

Procédure pour les projets de construction soumis à un plan de mobilité

Qu'est-ce qu'un plan de mobilité ?

Définition

Un plan de mobilité est un projet mis en place par un employeur pour inciter ses collaborateurs à réduire l'usage de la voiture individuelle au profit de modes de transport moins polluants.

Il se caractérise par un panel de mesures permettant d'optimiser les déplacements pendulaires et professionnels en favorisant la mobilité douce, le covoiturage, l'autopartage et l'usage des transports publics. Un dimensionnement mesuré et une bonne gestion du stationnement font partie des mesures d'un plan de mobilité. Le plan de mobilité est conçu sur mesure selon les besoins de l'entreprise ou de la collectivité publique afin de répondre à leurs particularités.

Pour certains cas de demande de permis de construire, le canton du Jura exige un plan de mobilité. Cette exigence existe dans d'autres régions de la Suisse. Quatre domaines sont généralement concernés : le déplacement des pendulaires, des visiteurs, des professionnels et les livraisons.

Pourquoi ?

Mettre en place un plan de mobilité en coordination avec un dimensionnement mesuré du stationnement permet principalement de :

- ✓ réduire les coûts d'aménagement (et d'entretien) de cases de stationnement ;
- ✓ « libérer » de l'espace sur la parcelle qui est normalement affectée au stationnement (par ex. pour une réserve d'extension du bâtiment, un espace vert) ;
- ✓ offrir une meilleure accessibilité sur le site, que cela soit à vélo, à pied ou en transports publics ;
- ✓ atténuer les problèmes de congestion aux heures de pointe, de résoudre le problème du manque de cases de stationnement, de maîtriser le parking sauvage ;
- ✓ réduire les émissions de gaz à effet de serre générées par l'entreprise, de lui conférer une image responsable vis-à-vis de ses employés et de l'environnement ;


- ✓ diminuer le stress de la conduite et d'entretenir la forme physique par la pratique de la marche et du vélo.

Les acteurs ciblés par le canton sont les entreprises de taille moyenne, les grandes entreprises, les collectivités publiques et institutions paraétatiques.

Quelles sont les étapes d'un plan de mobilité ?

Un plan de mobilité se réalise en six grandes étapes :

- 1 Désigner une personne responsable de la mise en place du plan de mobilité
- 2 Etablir un diagnostic de la mobilité des employés
- 3 Etablir un dimensionnement mesuré du stationnement selon la norme
- 4 Définir un plan de mesures
- 5 Mise en œuvre des mesures
- 6 Suivi et mise à jour



Les étapes 2 à 4 correspondent au document « **plan de mobilité** » exigé selon le point précédent. Le contenu minimum de ce document est détaillé plus loin.

----- OCTROI DU PERMIS DE CONSTRUIRE -----

Quel est le contenu minimum du document « plan de mobilité » ?

- 1 Présentation du projet**
 - Description sommaire de l'entreprise : domaine d'activités, nombre d'employés.
 - Localisation du projet d'agrandissement ou de construction sur un nouveau site.
 - Données de surface : surface totale de la parcelle, surface d'emprise au sol du bâtiment, dédié au stationnement (cases + allées de circulation + voies de liaison).

- 2 Diagnostic d'accessibilité**
 - Evaluation de l'accessibilité du site par les transports publics existants et en projet.
 - Evaluation de l'accessibilité du site à vélo ordinaire, vélo électrique et à pied (distance maximale de 20 minutes).
 - Evaluation de la proximité des services (restaurants, cafés, loisirs, etc.).
 - Synthèse des alternatives les plus crédibles pour les employés.

- 3 Diagnostic de la mobilité des employés basé sur un questionnaire**

Réaliser une enquête mobilité pour permettre de :

 - Montrer la répartition des temps plein/ temps partiel et les heures d'arrivée et de départ des employés.
 - Illustrer la distance et temps de parcours des employés.
 - Illustrer le moyen de transport habituel des employés.
 - Montrer la disposition des employés à contribuer financièrement au stationnement sur le lieu de travail, à faire du covoiturage, à renoncer à l'usage de la voiture.
 - Au vu de ce qui précède, effectuer une synthèse des alternatives possibles à la voiture pour les employés.

- 4 Dimensionnement du stationnement « voiture » et « deux-roues » selon la norme VSS 40 281 et les besoins avérés**
 - Définition du dimensionnement des places « **voitures** » et « **deux-roues** » en observant strictement les facteurs de réduction et en prenant en compte les temps de chevauchement éventuel des horaires de travail. Détailler le calcul effectué.
 - Vérifier la compatibilité entre le dimensionnement calculé avec la norme et celui des besoins avérés tels que montrés dans les point 2 et 3.
 - Fournir un plan des aménagements extérieurs précisant l'aménagement prévu des cases de stationnement.

- 5 Plan de mesures prévues**
 - Au vu du diagnostic de la mobilité des employés, détailler de manière réaliste les mesures pouvant être déployées

Contact : **Service du développement territorial**
Section de la mobilité et des transports
Anouk Leippert Der Stepanian
Responsable de la mobilité intermodale
anouk.leippert@jura.ch
T 032 420 53 10 (lundis et jeudis)